

## TARIFS PRODUCTEURS

### Wallonie - Bruxelles - Grand-Duché de Luxembourg – 2024

Tous les tarifs sont HTVA

<b>Redevance minimale annuelle</b>	<b>450€</b>
Contrôles renforcés sur place min. 2h	100€/h
Contrôles renforcés administratif bureau	66€/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	300€
Travail à façon	365,40€

**Comment calculer votre redevance annuelle ?** Base + production

Intitulé	Par	Tarif (€) - HTVA
Montant de base	Entreprise	300,60
Montant de base Groupe de producteurs	Par Groupe	322,20
Par membre, au-delà de 10 membres	Par membre	32,22
<b>PRODUCTION VEGETALE</b>		
Maraichage / pépinière	ha	148,50
Maraichage de plein champs	ha	82,80
Grande culture	ha	14,58
Prairie + engrais vert + jachère	ha	10,98
Culture fruitière : basse tige / petits fruits / vignoble	ha	73,80
Haute tige / sapin de Noël	ha	50,40
Serre froide et tunnel	ha	442,80
Serre chauffée	ha	891,00
Champignons	m <sup>2</sup>	0,297
Micropousses / Graines germées	m <sup>2</sup>	0,297
Forçage Endives / Chicons	m <sup>2</sup>	0,297
Végétaux en pot : plantes ornementales / aromatiques	m <sup>2</sup>	0,297
Plantes à repiquer ou à transplanter	m <sup>2</sup>	0,297
Réserves naturelles (reconnue)	ha	3,67
Zone naturelle, forêt utilisée pour la récolte des espèces sauvages	ha	3,67
<b>PRODUCTION LAITIERE</b>		
Laitier vaches/juments	Animal présent	5,40
Laitier chèvres	Animal présent	1,39
Laitier brebis	Animal présent	1,39
<b>PRODUCTION ANIMALE</b>		
Vache / jument avec ou sans veau / poulain	Animal présent	3,78
Truie ou verrat	Animal présent	5,40
Brebis / chevreuil	Animal présent	0,81
Cheval	Animal présent	3,79
Biche cerf	Animal présent	2,72

(Suite en page 2)

Intitulé	Par	Tarif (€) - HTVA
<b>PRODUCTION ANIMALE (suite)</b>		
Lapin	Animal présent	1,10
Autruche	Animal présent	2,72
Porc	Animal vendu	0,85
Mouton - agneau	Animal vendu	0,36
Poulets / poulettes par 100	Animaux vendus	6,12
Cailles par 100	Animaux vendus	0,22
Dindes / canards par 100	Animaux vendus	12,24
Autruche	Animal vendu	0,85
Faon	Animal vendu	0,54
Daguet	Animal vendu	0,90
Escargots par kg, poids vif	Par kilo vendu	0,18
Truites, poids vif gagné sur l'exploitation	Par 10 kg	0,31
Bovin < 1 an	Animal présent ou vendu	1,13
Bovin 1-2 an(s)	Animal présent ou vendu	1,71
Bovin +2 ans	Animal présent ou vendu	2,23
Miel	Par ruche présente ou vendue	0,74
Poules pondeuses par 10	Animaux présents ou vendus	1,84
Cailles pondeuses par 100	Animal présent ou vendu	0,65

### Quelques définitions

- Le maraîchage: correspond aux cultures des légumes, chicons (racines), cultures hâtives de légumes...
- Le maraîchage de plein champ : correspond à des cultures (minimum 0,3 ha par culture) de pommes de terre hâtives, de potirons, de cultures de conservation, de légumes destinés au marché du frais ou de l'industrie, etc...
- Les grandes cultures : par exemple les pommes de terre de conservation, les céréales, les cultures fourragères, la chicorée.
- Pour pouvoir considérer les engrais verts comme une catégorie, ils doivent rester au moins toute une saison culturale en place.
- Façonner : La marchandise reste la propriété du producteur.

### Les modalités de paiement

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : parcelles ou locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant la fertilisation, la rotation, les traitements, etc. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.
- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale, un contrôle renforcé sera facturé.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.

### Transformation à la ferme

- Le producteur agricole ne paie pas de redevance spécifique pour le contrôle d'une activité de préparation lorsque cette activité respecte les conditions suivantes :
  - Seuls les types de produits agricoles qui ne sont pas produits à la ferme peuvent être achetés.
  - Au moins 75% en poids des produits agricoles sont produits par l'exploitation

### Vente à la ferme

- Le producteur ne paie pas de redevance spécifique pour le contrôle d'une activité de vente directe au consommateur ou l'utilisateur final de produits biologiques non emballés si le chiffre annuel d'achat des produits vendus est inférieur à 7168,16€.
- Si cette condition n'est pas rencontrée, la redevance annuelle sera due avec une réduction appliquée de 82,60€.

### Exemple de calcul de redevance annuelle pour une entreprise :

- 2,2 ha de maraîchage
- 1 ha de culture fruitière (basse tige)
- 0,2 ha de tunnel

La redevance est la suivante : Base + maraîchage + culture fruitière + tunnel.

$$300,60\text{€} + (148,50\text{€} \times 2,2) + (73,80\text{€} \times 1) + (442,80\text{€} \times 0,2) = 789,66\text{€ htva}$$